

# Nous, Maire de la Ville de Dijon

#### VU

- 1 Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 Le Code de la Route,

#### CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur toiture avec une nacelle que doit assurer l'entreprise BOURNEAUD – 9 impasse Boirac – 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, RUE DE LA CHOUETTE et PLACE DES DUCS DE BOURGOGNE, le 19 août 2022.

# ARRETONS

# ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION RÉDUITE

Le 19 août 2022

### **RUE DE LA CHOUETTE**

La largeur de la voie piétonne sera réduite de 4 mètres, au droit du numéro 5, sur 10 mètres linéaires. Un passage libre de 4 m minimum sera préservé entre la barrière du chantier et le mobilier urbain.

## PLACE DES DUCS DE BOURGOGNE

La largeur de la voie piétonne sera réduite de 4 mètres, au droit du numéro 10, sur 10 mètres linéaires. Un passage libre de 4 m minimum sera préservé entre la barrière du chantier et le mobilier urbain.

- La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise BOURNEAUD, selon la réglementation en vigueur.
- **ARTICLE 3** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.
- **ARTICLE 4** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
  - Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
  - l'entreprise BOURNEAUD,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON Le 12 août 2022 LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié du ..... au.....



Dominique MARTIN-GENDRE